

Plan d'action 2026

Construction de l'espace européen de la Recherche et attractivité internationale

Appel à propositions Montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux (MRSEI) Edition 2026

DATE DE PUBLICATION : **17 mars 2026** – Version 1.0

DATE LIMITE DU DEPOT DES PROPOSITIONS

1ère session : Le 19/05/2026 à 13h00 (heure de Paris)

2ème session : Le 01/09/2026 à 13h00 (heure de Paris)

Mots clés : Réseaux européens, réseaux internationaux, appels à projets européens, appels à projets internationaux, coordination de projets internationaux

Avant de déposer une proposition de réseau, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que

*le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides **forfaitaires** de l'ANR pour les **organismes publics** ET,

*le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides à **coûts réels** de l'ANR.

(cf. <http://www.anr.fr/RF>)

anr.fr

86 rue Regnault 75013 Paris

Tél : +33 1 78 09 80 00 – contact-anr@anr.fr

CLÔTURE DE L'APPEL

L'appel est **ouvert en continu** avec cependant 2 sessions d'évaluation.

L'ensemble des documents (cf. [Modalités de dépôt](#)) devra être déposé sur le site de dépôt de l'ANR impérativement avant l'une des deux dates de clôture de session de l'appel :

	Date de clôture du dépôt	Heure de clôture
Session 1	19/05/2026	13h (heure de Paris)
Session 2	01/09/2026	

Tout dossier reçu après la date de clôture d'une session sera évalué dans le cadre de la session suivante (cf. § 2).

Le lien du site de dépôt est disponible sur la page web dédiée à l'appel

<http://www.anr.fr/MRSEI-2026>

CALENDRIER PREVISIONNEL

LANCEMENT DE L'APPEL	17 MARS 2026
OUVERTURE PLATEFORME DE DEPOT	17 MARS 2026
CLOTURE SESSION 1	19 MAI 2026 A 13H00
ÉVALUATION ET SELECTION SESSION 1	MAI-SEPTEMBRE 2026
NOTIFICATION DES RESULTATS SESSION 1	FIN SEPTEMBRE 2026
DEMARRAGE	FIN SEPTEMBRE 2026
CLOTURE SESSION 2	1 SEPTEMBRE 2026 A 13H00
ÉVALUATION ET SELECTION SESSION 2	SEPTEMBRE-NOVEMBRE 2026
NOTIFICATION DES RESULTATS SESSION 2	FIN NOVEMBRE 2026
DEMARRAGE	FIN NOVEMBRE 2026

Dr. Delphine CALLU

Responsable de la coordination du programme MRSEI

mrsei@agencerecherche.fr

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	4
2. PARTICULARITES LIEES AU PROGRAMME.....	4
2.1. Caractéristiques de la candidature	4
2.2. Caractéristiques du programme	5
2.3. Caractéristiques des moyens attribués par l'ANR.....	5
3. PROCESSUS DE SELECTION.....	6
3.1. Modalités de dépôt.....	6
3.1.1. Formulaire en ligne	7
3.1.2. Engagements du coordinateur ou de la coordinatrice	7
3.1.3. Document scientifique	8
3.1.4. Annexes au document scientifique	8
3.2. Eligibilité des propositions.....	9
3.3. Evaluation des propositions.....	10
3.3.1. Modalités et critères d'évaluation	11
3.3.2. Résultats	13
4. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT	14
5. SUIVI DES PROPOSITIONS FINANCEES.....	15
6. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS	16
6.1. Données à caractère personnel.....	16
6.2. Communications des documents	17
7. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	17
7.1. Déontologie et intégrité scientifiques	17
7.2. Egalité entre les genres	18
7.3. Publications scientifiques, données de la recherche, codes source et logiciels	19
7.4. Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle	20
7.5. Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées	20
7.6. Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)	21
7.7. Objectifs de développement durable (ODD).....	22
ANNEXE 1 - LISTE DES PCN ET LEUR CONTACT :.....	23

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Depuis 1984, l'Union Européenne finance des projets ambitieux de recherche à travers des programmes-cadres de recherche et d'innovation (dénommé Horizon Europe pour la période 2021-2027). Dès 2014, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a mis en place l'agenda stratégique France Europe 2020 dont la proposition 9 visait à « accroître la présence de la recherche française en Europe et à l'international »¹. En juillet 2018, le MESRI a réaffirmé sa position en déployant un plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation² (PAPFE).

Dans ce contexte, l'ANR renouvelle son offre de soutien à la création de réseaux de recherche, intitulé « Montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux » (*MRSEI*) dans sa composante « Construction de l'Espace européen de la recherche et attractivité internationale » de son Plan d'action 2026³.

Le programme *MRSEI* a été créé pour donner les moyens aux scientifiques travaillant dans des laboratoires français de développer des projets interdisciplinaires ambitieux et de renforcer leur visibilité au niveau international. Ainsi, ce programme aide à financer le **montage d'un réseau européen ou international coordonné par une équipe d'un laboratoire français**. Le montage et l'animation de ce réseau doit aboutir à l'élaboration et à la rédaction d'un projet de recherche, impliquant les membres du réseau. Ce projet sera déposé à un appel à projets collaboratifs, européen⁴ (Horizon Europe) ou international⁵ identifié dans la proposition déposée à l'appel *MRSEI*.

2. PARTICULARITES LIEES AU PROGRAMME

2.1. CARACTERISTIQUES DE LA CANDIDATURE

La proposition déposée à l'appel *MRSEI* visera la création **d'un réseau scientifique constitué de collaborateurs européens et/ou internationaux** avec au moins une entité publique ou privée

¹ https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/documents/AgendaStrategique_252217.pdf

² http://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/42/0/Plan_d_action_national_livret_vf_1121420.pdf

³ *Plan d'action 2026 | ANR*, § C.2

⁴ Les coordinatrices ou coordinateurs peuvent contacter les PCN (Points de contact nationaux) pour de plus amples renseignements (<https://www.horizon-europe.gouv.fr/les-points-de-contact-nationaux-24230> et annexe 1.

⁵ par exemple des appels à projets du NIH, de l'IDP, du Wellcome trust, les International Networks of Excellence Program (INEP) de la Fondation Leducq, etc...

française⁶ (hors sociétés commerciales) dont l'objet est d'exercer soit des activités de recherche, développement et innovation, soit des activités de recherche, développement, innovation et de formation⁷. Le réseau sera coordonné par cette entité, porteuse (1) de la proposition **MRSEI** et (2) du futur projet européen ou international. Dans le projet **MRSEI**, cette entité française coordinatrice sera le seul partenaire et donc la **seule bénéficiaire de la subvention ANR**.

2.2. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Le programme **MRSEI** est ouvert à tous les champs scientifiques et à toutes les disciplines de recherche.

Afin de permettre aux futur(e)s candidat(e)s de postuler aux programmes européens et internationaux avec les meilleures chances de réussite, l'ANR a pris des dispositions autorisant une grande rapidité dans la sélection des propositions et la mise en place des financements et permettant un accompagnement. Cela se résume à :

- Un dossier de dépôt simplifié ;
- **Un bénéficiaire unique de l'aide**, seul partenaire du projet **MRSEI** (coordinateur du réseau, et futur coordinateur du projet de recherche européen ou international) ;
- Une sélection réalisée par un comité d'évaluation *ad hoc* ;
- **Un retour rapide aux équipes** ;
- **Une réunion de démarrage** (dénommée « séminaire d'accompagnement **MRSEI** », très fortement recommandé) pour fournir aux lauréat(e)s des informations sur les différents instruments européens et des conseils de la part des [Points de Contact Nationaux](#), dans le cadre du montage de leur future proposition de recherche européenne ou internationale.

2.3. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES PAR L'ANR

En raison des objectifs visés via le programme **MRSEI**, **seuls les coûts suivants sont admissibles**⁸:

- *Frais liés aux rencontres physiques entre partenaires* ;
- *Coûts des prestations de service*⁹ ;

⁶ Concernant les Entreprises seules pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR celles ayant leur siège social réel au sein d'un État de l'Union européenne et disposant d'un établissement ou d'une succursale en France. (...) Concernant les Organismes de recherche seuls pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR ceux ayant leur établissement principal en France (cf. Article 2.2 des [règlements financiers de l'ANR](#))

⁷ Entité de recherche et/ou de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC, association, fondation etc.), ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale.

⁸ Cf. § 4 Dispositions pour le financement.

⁹ Cf 3.2.c) du règlement financier [des aides forfaitaires](#) de l'ANR et 3.1.1.c) du règlement financier [des aides à coûts réels](#) de l'ANR.

- *Frais de personnel.*

L'aide apportée par l'ANR, pour une **durée de 24 mois**, est d'un **montant de 36 000 €**, préciput gestionnaire et laboratoire inclus (équivalent à 31 718,06€ en coûts directs).

3. PROCESSUS DE SELECTION

3.1. MODALITES DE DEPOT

La proposition doit être déposée sur le site de dépôt¹⁰ de l'appel **MRSEI 2026** en respectant le format et les modalités décrits ci-après.

Le compte permettant d'accéder au site de dépôt doit impérativement être créé avec les informations relatives au coordinateur ou à la coordinatrice du réseau qui sollicite le financement (nom, prénom, adresse électronique institutionnelle de préférence), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne.

La proposition comprend :

- des informations administratives et financières à compléter et à verrouiller en ligne sur le site de dépôt et récapitulées dans un « document administratif et financier » (cf. 3.1.1),
- des engagements du coordinateur ou de la coordinatrice, à cocher en ligne (cf. § 3.1.2 et § 7),
- un « document scientifique » (cf. § 3.1.3),
- à minima une annexe (cf. § 3.1.4),

IMPORTANT

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la date de clôture de la session d'évaluation visée.

Dans le cas d'un dépôt de dossier incomplet à la date de clôture d'une session d'évaluation donnée, le dossier ne pourra être évalué au cours de cette session. La coordinatrice ou le coordinateur sera averti(e) par l'ANR et pourra compléter son dossier pour la session d'évaluation suivante.

La demande de soutien sera considérée comme complète si les éléments mentionnés ci-dessus sont renseignés et si le document scientifique et l'annexe (à minima la lettre d'engagement) sont

¹⁰ cf. page 2 du présent document
www.anr.fr
Agence nationale de la recherche
86 rue Regnault 75013 Paris

présents sur le site de dépôt au moment de la clôture de la session visée. Le statut complet de la demande signifiée par un mail automatique de l'ANR ne garantit pas l'éligibilité de celle-ci, qui sera vérifiée dans un second temps (cf § 3.2).

3.1.1. Formulaire en ligne

Les informations non-exhaustives suivantes sont à saisir en ligne sur le site de dépôt :

- Identité de la proposition **MRSEI** (acronyme, titre en français et en anglais, durée...) ;
- Identification du bénéficiaire de l'aide (SIRET ou autre numéro d'identification de la personne morale, nom complet, sigle, type et numéro d'unité impliquée (laboratoire), le cas échéant, « co-tutelles » (c'est-à-dire personnes morales de rattachement du laboratoire de recherche de la coordinatrice ou du coordinateur) ;
- Identification de la coordinatrice ou du coordinateur du réseau et adresse de son laboratoire de recherche ;
- Données financières : l'aide proposée du dispositif **MRSEI** est de 36 000 € (préciput gestionnaire et laboratoire inclus - équivalent à 31 718,06€ en coûts directs). Saisir le montant prévisionnel des dépenses (uniquement dans les champs dédiés, dans le respect des spécificités (cf § 4) du présent appel).
- Résumés (4 000 caractères maximum par champ) : Résumés scientifiques de la proposition en français et en anglais.
- Experts non souhaités pour l'évaluation de la proposition et les motifs (information optionnelle).

NB : *Les résumés scientifiques seront utilisés pour solliciter les experts externes. Il est recommandé d'exposer clairement et synthétiquement votre proposition.*

Il est fortement conseillé :

- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à propositions ;
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page.

3.1.2. Engagements du coordinateur ou de la coordinatrice

En cochant la case dédiée dans le formulaire en ligne, le coordinateur ou la coordinatrice sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre du programme **MRSEI** s'engage sur le fait d'informer sa hiérarchie sur sa démarche de dépôt de projet et de respecter des principes de déontologie et d'intégrité scientifique (pour les détails, cf § 7).

3.1.3. Document scientifique

La trame du document scientifique est disponible sur la page web dédiée à l'appel **MRSEI 2026** (cf. p.2. du présent document). Le respect de cette trame fait partie des critères d'éligibilité de la proposition. Ce document scientifique (12 pages maximum, bibliographie comprise¹¹) doit :

- **Comporter** : une présentation succincte de l'appel ciblé, du projet envisagé et de son impact, du réseau envisagé, du coordinateur ou de la coordinatrice envisagé ainsi qu'un rétro-planning des actions & réunions envisagées jusqu'au dépôt du projet européen/international.
- **Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document.**
- **Être au format PDF** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.

Le document scientifique doit être déposé sur le site de dépôt¹², dans l'onglet « Document scientifique », rubrique *Déposer le document scientifique du projet*.

IMPORTANT

Le site de dépôt refusera le téléchargement d'un document scientifique de plus de 12 pages ou dans un format autre que PDF.

3.1.4. Annexes au document scientifique

Seuls les trois types de documents suivants sont attendus dans ces annexes :

- **La lettre d'engagement du coordinateur ou de la coordinatrice**, rédigée sur du papier à en-tête du laboratoire, signée et scannée : la candidate ou le candidat doit s'engager à déposer au moins une candidature à un appel européen ou international au nom de son entité publique ou assimilée¹³ de la recherche française.
- Les **éventuels commentaires** reçus lors d'un précédent essai à l'appel Européen/international visé, par exemple l'« Evaluation Summary Report » dans le cas des appels à projets Européen ;

¹¹La bibliographie peut intégrer des preprints [Prépublication \(édition scientifique\) — Wikipédia](#) non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement des données préliminaires. Les facteurs d'impact des revues ne doivent pas être mentionnés, en accord avec [la Déclaration de San Francisco](#) signée par l'ANR. Il est possible de citer le DOI pour améliorer l'accès de ces références aux évaluateurs.

¹² URL disponible sur la page web dédiée à l'appel cf. p2 du présent document.

¹³ Entité de recherche et/ou de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC, association, fondation etc.), ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. (<http://www.anr.fr/RE>).

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 rue Regnault 75013 Paris

- **si nécessaire**, l'autorisation accordée au coordinateur ou à la coordinatrice par l'organisme de tutelle de porter le projet Européen ou international – cas notamment des chercheurs et chercheuses émérites.

Le format PDF sans aucune protection est à privilégier pour l'ensemble des documents déposés en annexes (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné).

Les annexes doivent être déposées sur le site de dépôt, dans l'onglet « Document scientifique », rubrique *Annexes au document scientifique*.

3.2. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt aux date et heure de clôture de la session d'évaluation considérée.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique de la proposition si ces sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles étaient mal renseignées ou manquantes.

Les propositions considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées et ne peuvent pas faire l'objet d'un financement.

Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus de sélection.

La proposition est **éligible** si elle satisfait l'ensemble des conditions ci-dessous :

- **Caractère complet de la proposition** : la proposition doit être finalisée, en ligne sur le site dédié aux date et heure de clôture de session communiquées, complète et conforme au format spécifié (cf. § 3.1).
- **L'appel ciblé** (Européen ou international et permettant au moins partiellement de financer des travaux de recherche) **est bien identifié** dans le document scientifique, avec notamment :
 - le lien URL vers cet appel,
 - des informations -a minima- sur les critères d'éligibilités et les objectifs/ les attendus de cet appel,
 - sa date de clôture. Celle-ci devra être -a minima- postérieure de 5 mois à la date de clôture de la session d'évaluation **MRSEI** considérée ;
- **Caractère unique de la proposition** : Une proposition ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition en cours de financement dans le cadre de l'appel **MRSEI**

ou du programme *J-MRSEI*. Les redépôts en cas de non-financement sont autorisés dès la session *MRSEI* suivante.

- **Coordination de la proposition** : La proposition est déposée par une coordinatrice ou un coordinateur scientifique qui coordonnera le réseau et le futur projet européen/international¹⁴. Le coordinateur de la proposition *MRSEI* fournira à cet effet un justificatif (par exemple le projet déposé à l'appel visé), produit au plus tard avant les 24 mois de financement ANR, prouvant que la candidature au dispositif européen ou international l'a bien été au nom de cette même coordination. A défaut, le financement ANR aurait vocation à être restitué.
- **Partenaire bénéficiaire de l'aide** : La proposition prévoit un seul partenaire, qui sera bénéficiaire de l'aide : à savoir, la personne morale de rattachement (encore appelée « tutelle gestionnaire ») dont dépend la coordinatrice ou le coordinateur de la proposition *MRSEI*.

A NOTER : La proposition est **ineligible** si elle vise un appel considéré exclu, cité dans la liste suivante :

- Appel pour des projets mono-partenaire, par exemple de type ERC starting/consolidator/advanced grant ou MSCA Individual Fellowship¹⁵.
- Réseaux COST, les projets en réponse aux appels du Parlement européen ;
- Appels ne permettant pas de financer, au moins partiellement, des travaux de recherche ;
- Projets interrégionaux (INTERREG, FEDER) ;
- Les ERA-NETs, JPI, Belmont Forum et tout autre appel à projets financé, ne serait-ce que partiellement, par l'ANR ou par une entité publique française.

3.3. EVALUATION DES PROPOSITIONS

La sélection des projets opérée par l'ANR est fondée sur le principe d'évaluation par les pairs. Elle comprend l'organisation de comités et mobilise des experts et expertes extérieurs à ces comités.

Les dispositions de la [Charte de déontologie et intégrité scientifique de l'ANR](#) et de [la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#), s'appliquent à l'ensemble des personnes mobilisées pour la sélection des projets.

¹⁴ Dans certains cas explicitement mentionnés dans le texte de l'appel visé, une co-coordination est acceptée si une coordination exclusivement française du futur projet européen/ international n'est pas admise,

¹⁵ Les actions collaboratives du programme Marie Skłodowska-Curie (DN et SE) et de l'ERC (ERC Synergy grants) -à l'exclusion des consortia franco-français- sont éligibles.

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 rue Regnault 75013 Paris

3.3.1. Modalités et critères d'évaluation

Évaluation des propositions

Après vérification de l'éligibilité, chaque proposition est évaluée sur la base des informations telles que complétées et déposées en ligne, sur le site de dépôt, aux date et heure de clôture de l'appel.

Le comité d'évaluation est présidé par un président-référent ou une présidente-référente. Elle ou il anime un bureau comprenant un ou deux vice-présidentes ou vice-présidents qui l'assistent dans la préparation et dans les travaux du comité. Les membres de comité sont nommés par l'ANR.

La responsable de la coordination du programme *MRSEI* et les référents thématiques de l'ANR sont en charge de la gestion des conflits et liens d'intérêt. Ils assistent le président-référent ou la présidente-référente et son bureau en amont et durant les réunions de comité sans prendre part aux débats.

Dans le cadre de cet appel, l'évaluation est assurée par un comité d'évaluation scientifique et multidisciplinaire constitué *ad hoc*.¹⁶ Il est composé de personnalités qualifiées du monde académique et des points de contact nationaux¹⁷.

Chaque proposition fait l'objet d'au moins 1 évaluation réalisée par un expert externe¹⁸. Celle-ci ou celui-ci donne un avis écrit sur la ou les propositions de projet pour laquelle ou lesquelles elle ou il a été sollicité. Un expert extérieur peut évaluer une ou plusieurs propositions de projet. Les experts extérieurs ne participent pas à la réunion du comité d'évaluation *MRSEI*.

Sur la base de cette (éventuellement ces) expertise(s) et de leur propre opinion, deux membres du comité (un rapporteur-scientifique et un lecteur-PCN) complètent un rapport d'évaluation individuel pré-comité dans lequel chacun des critères d'évaluation reçoit un commentaire.

A l'issue de la période des évaluations individuelles, le comité d'évaluation se réunit en séance plénière. La discussion collégiale, proposition par proposition, aboutit à un classement des ces propositions les unes par rapport aux autres.

¹⁶ La composition du comité d'évaluation est confidentielle durant la durée du processus de sélection. La liste des membres du comité est publiée sur le site de l'ANR concomitamment à la publication des résultats de la dernière session d'évaluation de l'appel *MRSEI* de l'année.

¹⁷ <https://www.horizon-europe.gouv.fr/les-points-de-contact-nationaux-24230> et cf annexe 1.

¹⁸ Sollicités par l'ANR après vérification de l'absence de conflit d'intérêts. Les experts/expertes opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils/elles n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition tels que complétés et déposés en ligne par le coordinateur / la coordinatrice à la date et heure de clôture de l'appel. Ils/elles ne participent pas à la réunion du comité.

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 rue Regnault 75013 Paris

Un membre du comité affecté au projet – le/la rapporteur.e - rédige un rapport d'évaluation final sur la base des -a minima trois- évaluations individuelles ainsi que des discussions qui se sont tenues en réunion du comité, **reflétant ainsi le consensus auquel le comité d'évaluation a abouti.**

Critères d'évaluation des propositions

Les propositions sont évaluées selon **six critères**. Ceux-ci, listés ci-dessous, sont utilisés par les membres de comité et par les experts/expertes externes au comité. Les critères constituent un guide, d'une part pour les déposants afin de constituer la proposition et de rédiger à ce titre le document scientifique et d'autre part pour les évaluateurs.

- 1. Adéquation du projet avec l'appel européen ou international visé. (Coefficient 3) :** *Quels sont les critères d'éligibilité dans cet appel ? Quel(s) écart(s) existe(nt)-t-il entre ces critères et le projet ? Quels sont les objectifs (l'état d'esprit) de l'appel (interdisciplinarité, nouveauté, complémentarité, etc...) ? Comment se positionne le projet par rapport à ces objectifs ? Si applicable, quels sont les attendus de l'appel ? Comment sont-ils traités dans le projet ? Est-ce que l'appel se positionne par rapport aux aspects de genre, de protection des données, d'environnement, de géographie, d'éthique, etc.. ? Comment ces aspects sont-ils abordés dans le projet ? Existe-t-il une (des) condition(s) spécifique(s) à remplir dans cet appel ? A quel point est(sont)-elle(s) respectée(s) dans le projet ? Est-ce que des coopérations particulières sont encouragées dans cet appel ? Qu'est-il prévu à cet égard dans le projet ? Dans le cadre des actions Marie Skłodowska-Curie, quels sont les besoins de formations dans ce domaine scientifique ? Quels sont les apports en termes d'intégration internationale, intersectorielle et interdisciplinaire ?*
- 2. Pertinence, originalité et innovation du sujet. (Coefficient 3) :** *Quel est le périmètre scientifique du projet de recherche qui sera soumis ? Clarté et pertinence des objectifs du projet ? Dans quelle mesure le travail proposé est ambitieux et innovant ? Si attendu dans l'appel visé, quel est le degré de rupture du projet par rapport à l'état de l'art ? Y-a-t-il une prise en compte appropriée de la dimension de genre dans le contenu de la recherche et de l'innovation et de la qualité des pratiques de la science ouverte ? Dans le cadre des actions Marie Skłodowska-Curie, quels sont les besoins de formations dans ce domaine scientifique ? Quels sont les apports en termes d'intégration internationale, intersectorielle et interdisciplinaire ?*
- 3. Qualité et crédibilité du réseau envisagé. (Coefficient 2) :** *Quel est le profil des partenaires identifiés, pressentis et recherchés ? Quel est le degré de complémentarité des coopérations planifiées entre les futures partenaires et la valeur ajoutée des partenaires envisagés ? Le consortium envisagé présente-t-il des caractères interdisciplinaires et intersectoriels ? Est-ce que le rôle de chaque partenaire est bien défini au regard des orientations du futur projet européen ou international ?*

4. **Qualification du coordinateur. (Coefficient 2) :** *Quelles sont ses connaissances et ses compétences sur la thématique ? Quelle est sa capacité et son expérience à coordonner un projet de recherche européen ou international ? Existe-t-il des liens antérieurs avec les membres du réseau déjà identifiés ?*
5. **Qualité de la planification de montage du réseau. (Coefficient 1) :** *Comment s'articule le calendrier des tâches, des livrables et des jalons par rapport au calendrier de l'AAP européen ou international visé ? Quelle est la pertinence de la stratégie adoptée pour monter le réseau scientifique et assurer sa cohérence avec le futur projet scientifique européen ou international ? Quelle est la pertinence des actions d'animation, des ateliers et des séminaires programmés ainsi que des principales dépenses par rapport aux tâches envisagées ? Que manque-t-il selon vous ? Quel soutien est apporté par les structures des organismes, des écoles ou universités qui aident au montage du projet (services de valorisation, de la recherche, de l'innovation, cellules Europe) ? De quel soutien complémentaire le coordinateur pourrait-il manquer ? Le coordinateur a-t-il pris contact avec les Points de contact Nationaux (PCN) Horizon Europe ? Est-il accompagné ?*
6. **Impact potentiel du futur projet européen ou international. (Coefficient 3) :** *Quelles seront les retombées scientifiques et technico-économiques attendues du projet (en termes de création d'activités nouvelles, de brevets...). Les actions d'impact proposées répondent-elles aux impacts attendus (sans oublier les aspects environnementaux et sociétaux) ? Dans le cadre des actions Marie Skłodowska-Curie, précisez les apports sur la collaboration internationale ou intersectorielle ainsi que sur la structuration d'un réseau de formation.*

Chaque critère d'évaluation est noté de 1 (faible) à 5 (excellent).

3.3.2. Résultats

La décision de sélection ou de non-sélection est prise par l'ANR sur la base du classement établi par le comité d'évaluation et de la capacité budgétaire dédiée à l'appel. La liste des réseaux sélectionnés pour financement est publiée par l'ANR sur son site web, à la page dédiée à l'appel **MRSEI 2026**.¹⁹ NB : pour des raisons de confidentialité liées au futur projet européen ou international, seule l'identité des lauréats et le nom de leur établissement d'appartenance seront publiés sur le site de l'ANR.

Après la clôture de l'appel, la composition du comité d'évaluation scientifique est également publiée sur la page dédiée à l'appel.

L'ANR informe par courriel l'ensemble des déposants de la décision de sélection ou non de leur proposition et transmet le rapport d'évaluation final motivant la décision du comité d'évaluation.

¹⁹ Cf. p2 du présent document.
www.anr.fr
Agence nationale de la recherche
86 rue Regnault 75013 Paris

4. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

IMPORTANT

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides forfaitaires » pour les organismes publics et dans le « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels » pour les organismes privés (<http://www.anr.fr/RF>). Les membres de l'établissement d'accueil du réseau **MRSEI** sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur proposition, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites. **ATTENTION, des spécificités propres au présent appel s'appliquent et sont décrites ci-dessous.**

L'aide allouée par l'ANR dans le cadre de l'appel **MRSEI** 2026 est de **36 k€** (préciput gestionnaire et laboratoire inclus) soit 31 718,06€ en coûts directs **pour une durée de deux ans**.

En raison des objectifs visés par le programme **MRSEI** et par dérogation à la liste exhaustive des dépenses normalement éligibles, listées dans les règlements financiers,²⁰ **seuls les coûts suivants sont admis**²¹ à titre spécifique dans le cadre du présent appel :

- *Autres frais* : « Frais de mission, déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au réseau **MRSEI**, frais de réception et d'organisation de séminaires/colloques en lien avec le futur projet européen ou international ²²» (opérations visant à accroître la participation de nouveaux membres au réseau, par exemple : actions de communication ; organisation et animation de rencontres, ateliers, symposium, etc. regroupant essentiellement les partenaires du futur projet pour définir des intérêts scientifiques et économiques conduisant au montage du futur projet européen ou international) ;
- *Coûts des prestations de service*²³, pour appuyer le coordinateur dans le montage du futur projet européen ou international.
- *Frais de personnel*, **exclusivement** pour aider le coordinateur dans le montage, la rédaction du futur projet et/ ou l'animation du futur réseau européen ou international ou pour permettre au coordinateur de se dégager du temps (notamment par le biais de décharges d'enseignement) pour réaliser les actions citées ci-avant. Exemples : demande de

²⁰ Cf. Règlements relatifs aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et fiche pratique n°3 « les coûts admissibles (dépenses éligibles) » (<http://www.anr.fr/RF>)

²¹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

²² Cf 3.2.d) du règlement financier [des aides forfaitaires](#) de l'ANR et 3.1.1.d) du règlement financier [des aides à coûts réels](#) de l'ANR.

²³ Cf 3.2.c) du règlement financier [des aides forfaitaires](#) de l'ANR et 3.1.1.c) du règlement financier [des aides à coûts réels](#) de l'ANR.

financement pour des « ingénieurs de projet Européen », des stagiaires/ apprentis en « Gestion de projets européens », etc... / NB : Le financement de post-doctorants, doctorants et plus généralement de personnels pour réaliser, même partiellement, des travaux de recherche ne sera pas éligible.

Pour chaque proposition sélectionnée à l'appel *MRSEI* 2026, l'ANR établira, après vérifications administratives et financières principalement liées à la compatibilité/régularité des aides au regard de la réglementation européenne, un acte attributif d'aide auprès de la tutelle gestionnaire du partenaire coordinateur français.

5. SUIVI DES PROPOSITIONS FINANCEES

Les réseaux soutenus dans le cadre du programme *MRSEI* feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant la période du projet et pourront recevoir des questions/ demandes scientifiques jusqu'à 3 ans après la fin du projet ANR.

Le suivi scientifique comprend :

- La participation de la coordinatrice ou du coordinateur à la réunion de démarrage (= « séminaire d'accompagnement ») du programme *MRSEI*, organisée par l'ANR pour accompagner les lauréats et lauréates et leur préciser les attentes de l'ANR en termes de suivi ;
- Des informations à déposer sur <https://aap.agencerecherche.fr> par la coordinatrice ou le coordinateur à l'ANR sur la (les) candidature(s) européenne(s) ou internationale(s) en lien avec la proposition *MRSEI* sélectionnée via une preuve de dépôt (= projet déposé à l'appel visé) et une attestation de clôture de projet ;
- Dès l'annonce du résultat, l'information à déposer sur <https://aap.agencerecherche.fr> par la coordinatrice ou le coordinateur sur le résultat de sa candidature déposée à un appel à projets européen ou international en lien avec la proposition *MRSEI* (= « evaluation summary report » dans le cas des appels européens) ;

Les questions et demandes scientifiques pourraient être :

- Sur sollicitation de l'ANR, la participation du coordinateur ou de la coordinatrice aux manifestations scientifiques organisées par l'ANR en lien avec les programmes *SRSEI*, *Jeton-MRSEI* et *MRSEI* ;
- Sur sollicitation de l'ANR, la participation du coordinateur ou de la coordinatrice au comité d'évaluation *MRSEI* ;
- Des demandes d'informations sur le devenir du réseau, la demande et l'obtention d'autres financements, les actions de communications réalisées, etc...

6. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

6.1. DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'ANR dispose de traitements informatiques²⁴ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions²⁵. Des données à caractère personnel²⁶ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD²⁷. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées²⁸.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent - et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR²⁹, pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique PAULIAC à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

²⁴ Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses.

²⁵ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR.

²⁶ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

²⁷ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679.

²⁸ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

²⁹ Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 rue Regnault 75013 Paris

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

6.2. COMMUNICATIONS DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs³⁰, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques³¹. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

7. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Tous les participants au réseau sont concernés par ces engagements

7.1. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUES

L'ANR, signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017³² relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes de cette charte soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au Plan d'action 2026. A ce titre, la charte de déontologie de l'ANR a été révisée et étendue à

³⁰ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

³¹ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.

³² Circulaire n° 2017-040 du 15-3-2017 - MENESR - DGRI - SPFCO B2.

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 rue Regnault 75013 Paris

l'intégrité scientifique. L'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Du respect de ces principes dépend le maintien de la confiance accordée par la société aux acteurs de la recherche.

A cette charte est également adossée la nomination d'un référent déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaboratrices et collaborateurs internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)³³ et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#)³⁴.

En outre, chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées.

La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

7.2. EGALITE ENTRE LES GENRES

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique³⁵ ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique. L'objectif poursuivi est premièrement d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité, et en second lieu de former les évaluateurs à la question du genre dans les biais de sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

En outre, afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquelles elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement

³³ https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale_deontologie_signe_e_janvier2015.pdf.

³⁴ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

³⁵ Suivi de la 9^{ème} conférence européenne sur l'égalité femmes-hommes dans l'ESR – DGSIP – DGRI.

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 rue Regnault 75013 Paris

ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité.

Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à considérer la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, pour une production des connaissances de qualité. Cet engagement s'inscrit dans la politique de l'ANR soucieuse de contribuer à l'égalité entre les genres et à la réduction des biais de genre dans la production des savoirs.

7.3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES, DONNEES DE LA RECHERCHE, CODES SOURCE ET LOGICIELS

Dans le cadre du soutien de l'ANR à la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à :

- **Garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs.** Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre du Plan d'Action 2026, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :
 - publication dans une revue nativement en libre accès ;
 - publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
 - publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou convention de financement.

De plus, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-26-MRS2-0001) dont elles sont issues, en associant un identifiant pérenne (DOI par exemple).

Par ailleurs, l'ANR encourage à privilégier la publication en libre accès des ouvrages et des monographies et recommande le dépôt des pré-publications (preprint) dans des plateformes ou archives ouvertes.

Au moment du dépôt pour publication de ses travaux de recherche, l'auteur utilisera la formulation suivante dans l'article et/ou dans la lettre adressée à l'éditeur :

« Cette recherche a été financée en tout ou partie, par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) au titre du projet ANR-nn-XXXX-nnnn. Dans l'objectif de sa publication en libre accès, l'auteur a appliqué une licence open access CC-BY à tout manuscrit accepté pour publication (AAM) résultant de ce dépôt. »

- **Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche** – en particulier pour les données liées aux publications - **en adoptant une démarche dite FAIR** (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Conformément au 2ème Plan national pour la science ouverte, l'ANR recommande que les logiciels développés durant le projet soient mis à disposition sous une licence libre et que les codes sources soient stockés dans l'archive Software Heritage en indiquant la référence au financement ANR.

7.4. PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens, citoyennes et décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débats grand public, actions de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne...

Faisant suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI-SAPS) lancé en mars 2021, plusieurs appels à projets sont planifiés depuis 2021 dans le cadre du Plan national « Science avec et pour la Société » pour :

- i) soutenir la recherche en médiation et communication scientifiques et
- ii) favoriser le développement de la culture scientifique, technique et industrielle au sein des établissements et organismes de recherche et de diffusion des connaissances.

Le détail de cette programmation pluriannuelle a été développé au cours de webinaires dédiés lors des « Rendez-vous de l'ANR » (en Septembre 2025) et fait l'objet d'une communication sur le site de l'Agence.

7.5. ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain.

Le protocole de Nagoya fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et

la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole.³⁶ Deux points de contrôle sont ainsi définis :

- i) au stade du financement des travaux de recherche sous le contrôle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et ;
- ii) au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

Dans ce contexte, l'ANR doit obtenir les récépissés de déclaration de « *Due Diligence* » (DDD) pour les projets de recherche qu'elle finance depuis 2019. Les déposantes et déposants seront invités à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets.

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil.

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

7.6. DISPOSITIF DE PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA NATION (PPST)

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes. L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à se rapprocher de leur établissement pour mettre en œuvre les mesures du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) selon les recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).³⁷

En outre, dans le cadre du Plan d'Action 2026, sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union Européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

³⁶ Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

³⁷ <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/> (CIR n° 3415/SGDSN/AIST/ PST du 7 novembre 2012).

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

En amont de tout dépôt de projet à l'ANR (tous les appels et instruments sont concernés), les déposants ou les déposantes sont invités à se rapprocher de leur fonctionnaire de sécurité et de défense ou des services en charge de l'application de la PPST au sein de leur établissement afin de vérifier l'éligibilité de leur projet.

7.7. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Le Plan d'Action de l'ANR permet d'exprimer une partie des efforts de recherche menés par la France pour accompagner notre société face aux grands enjeux auxquels elle est confrontée en lien avec les axes définis dans le plan « Horizon Europe » de la Commission européenne ou avec les « Objectifs de développement durable » (ODD) des Nations Unies.

La mobilisation de la science pour mettre en œuvre l'agenda 2030 des ODD est un enjeu majeur de la recherche et de l'innovation pour la prochaine décennie, notamment pour impulser des transitions numériques, énergétiques, sociales et écologiques cohérentes. Cette approche ODD est structurante, tant pour l'Europe, qui en fait la toile de fond de son nouveau programme 2021-2027 « Horizon Europe » que pour la France, qui s'est mobilisée dès 2019 par la mise en place d'une feuille de route 2020-2030 impliquant l'ensemble des acteurs publics ou privés de recherche et des citoyens.

En conséquence, les déposants et les déposantes aux appels ANR seront invités à déclarer un ou plusieurs ODD durant leur projet.

ANNEXE 1 - LISTE DES PCN ET LEUR CONTACT :

PCN	Coordinateur	Messagerie	Téléphone
Coordination PCN	Virginie SIVAN	Contact	01 55 55 86 51
PCN juridique et financier	Fanny SCHULTZ	Contact	01 55 55 67 26
PCN ERC	Hélène VEILLARD	Contact	01 55 55 87 98
PCN AMSC	Eugénia SHADLOVA	Contact	01 55 55 83 71
PCN infrastructures de recherche	Elena HOFFERT	Contact	01 55 55 80 88
PCN santé	Vania ROSAS MAGALLANES	Contact	01 55 55 86 51
PCN SHS	Sylvie GANGLOFF	Contact	01 55 55 83 96
PCN sécurité	Frédéric PERLANT	Contact	01 55 55 83 96
PCN industrie	Alice SUTRA FOURCADE	Contact	01 55 55 39 88
PCN espace	Abdelkader BERKANE KRACHAI	Contact	01 55 55 85 38
PCN numérique	Serge BODJRENOU	Contact	01 55 55 85 38
PCN climat énergie	Massimiliano PICCIANI	Contact	01 55 55 58 20
PCN transports	Victor BIDOU	Contact	01 55 55 58 20
PCN bio-environnement	Maxime DOOMS	Contact	01 55 55 27 85
PCN EIC pathfinder et transition	Gregorio MUNOZ ABAD	Contact	01 55 55 86 35
PCN élargissement et EER. Référénte COST	Julien TENEDOS	Contact	01 55 55 88 52
PCN Fission	Sarah GALLARDO	Contact	